Marges d'erreur dans les sondages : le sénateur Sueur appelle «au respect de la loi»

jeu, 20/04/2017 - 18:05 | rzampa

Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a interpellé la présidente de la Commission nationale des sondages, déplorant que la mention des marges d'erreur des sondages ne soit que trop rarement appliquée, «ce qui est contraire à la loi».

SONDAGES - Ancien co-auteur d'un rapport sur les sondages, le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur, a déjà appelé, vendredi dernier, le ministre de l'Intérieur à faire *«strictement appliquer»* la loi rendant obligatoire la mention des marges d'erreur des sondages, la jugeant souvent absente des médias. Cette fois, il s'est adressé, ce jeudi, directement à la présidente de la Commission nationale des sondages, à seulement trois jours du premier tour de la présidentielle.

La loi donne à la commission nationale des sondages « des moyens pour effectuer les mises au point nécessaires et, le cas échéant, saisir la Justice ».

L'ancien président de la commission des Lois a estimé que, *« dans de nombreux cas »*, la disposition qui prévoit la mention des marges d'erreurs des résultats publiés ou diffusés, prévue dans la loi du 15 avril 2016, *« n'est pas appliquée, ce qui est strictement contraire aux termes de la loi »*.

La loi sur les sondages n'est *« pas respectée »*

Il lui rappelle dans ce courrier, alors que les sondages rythme l'actualité politique depuis des mois, que la loi donne à la commission nationale des sondages *« des moyens pour effectuer les mises au point nécessaires et, le cas échéant, saisir la Justice »*. Dès lors, il demande de lui indiquer *« quelles dispositions précises elle compte prendre afin de veiller à ce que l'ensemble des obligations inscrites dans la loi soit effectivement appliqué »*.

Au-delà de la mention des marges d'erreur, Jean-Pierre Sueur a jugé que la loi sur les sondages n'était *«pas respectée»* sur d'autres points, notamment sur la publication par les instituts de sondage de leurs données brutes, critères de redressement, voire sur la formulation exacte des questions.

Rappelons que Jean-Pierre Sueur a été co-auteur en 2010, avec le sénateur LR Hugues Portelli, d'un rapport intitulé « Sondages et démocratie : pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique », qui a servi à établir la législation actuelle.

Pourtant, certains appliquent la loi : la preuve

Paris, ce 19 avril 2017 (Reuters) - *Emmanuel Macron reste en tête des intentions de vote pour le premier tour de la présidentielle avec 23%, un niveau inchangé, dans le sondage quotidien Opinionway-Orpi pour Les Echos et Radio Classique publié jeudi, marqué par une stabilité générale des scores des différents candidats.*

Comme dans les enquêtes de mardi et mercredi, Marine Le Pen est toujours à 22% des intentions de vote, François Fillon à 20% et Jean-Luc Mélenchon à 19%, de même que Benoît Hamon à 8%.

Au second tour, Marine Le Pen s'inclinerait devant Emmanuel Macron par 65% des votes contre 35% comme devant François Fillon (57%-43%).

L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 2.394 personnes inscrites sur les listes électorales issues d'un échantillon représentatif de 2.438 personnes âgées de 18 ans et plus interrogées en ligne entre les 17 et 19 avril.

OpinionWay précise que, pour établir les intentions de vote de premier tour, l'échantillon utile est de 1.500 personnes environ, soit une marge d'erreur de 1,1 à 2,2 point au plus

RZ